



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial n° 14/2008 du 5 novembre 2008

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : courrier@yonne.pref.gouv.fr

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.pref.gouv.fr>

RAA numéro spécial 14/2008 du 5 novembre 2008

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (SCAT) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
-------------	------	-------------------	------

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE

PREF/SCAT/2008/0049	03/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives du département de l'Yonne	2
PREF/SCAT/2008/0050	05/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-Préfète, Directrice de Cabinet à compter du 6 novembre 2008	2
PREF/SCAT/2008/0051	05/11/2008	Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne	2
PREF/SCAT/2008/0052	05/11/2008	Arrêté portant délégation de signature aux autorités de permanence	7
PREF/SCAT/2008/0053	05/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY, Inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus	7
PREF/SCAT/2008/0054	05/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY, Inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	10
PREF/SCAT/2008/0055	05/11/2008	Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY, Inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	10

SERVICE DE LA COORDINATION DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
--

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0049 du 3 novembre 2008
donnant délégation de signature à M. Pierre Frédéric BRAU,
directeur des archives du département de l'Yonne**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Frédéric BRAU, directeur des archives du département de l'Yonne, à l'effet :

- de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service et relevant de la compétence de l'Etat :
 - toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.
 - toutes correspondances administratives, à l'exception :
 - * de celles destinées :
 - aux parlementaires
 - au Président du conseil général et aux conseillers généraux
 - aux maires pour les lettres présentant un réelle importance
 - * des circulaires aux maires
 - toutes décisions dans les matières suivantes :
 - * contrôle des archives publiques, autres que celles relevant du département, définies par la loi n° 79-3 du 3 janvier 1979 susvisée, et dans les conditions fixées par les décrets n° 79-1037 du 3 décembre 1979 et n° 88-849 du 28 juillet 1988 susvisés,
 - * sauvegarde des archives privées et contrôle des archives privées classées, dans les conditions fixées par le décret n° 79-1040 du 3 décembre précité
 - les accusés de réception des dossiers de demandes de subvention et demandes de pièces complémentaires.
 - de viser :
 - les propositions faites par les administrations publiques de l'Etat en ce qui concerne l'élimination de leurs papiers.
- Le directeur des archives du département de l'Yonne rend compte périodiquement au préfet des décisions prises à l'occasion de ces délégations.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2008/0039 du 12 février 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0050 du 5 novembre 2008
donnant délégation de signature à Mme Mireille LARREDE, Sous-Préfète,
Directrice de Cabinet à compter du 6 novembre 2008**

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 6 novembre 2008 à Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet, pour signer tous documents, correspondances et actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office et les hospitalisations à la demande d'un tiers,
- les décisions relevant de la sécurité routière et en particulier la gestion des crédits relatifs au PDASR,
- les décisions de police administrative relatives aux policiers municipaux, à l'habilitation des agents à l'emploi d'explosifs, à la vidéosurveillance et aux animaux dangereux,
- les décisions relatives aux manifestations aériennes, sportives, et sur l'eau
- les décisions relatives à la mise en œuvre des missions de défense civile, économique et gestion des crises,

Article 2 : La délégation de signature conférée à Mme Mireille LARREDE par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée, pour les documents établis par leurs services respectifs, par les chefs de service dont les noms suivent :

- Mme Christine JEANNIOT, attachée, chef du service du cabinet
 - M. Alexandre SANZ, attaché principal, chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
 - Mme Chantal MIVIELLE, attachée, chargée de communication
- chacun en ce qui concerne ses attributions et à l'exception des actes énumérés ci-après :
- arrêtés et actes administratifs à caractère général et individuel,
 - courrier parlementaire,

- circulaires et instructions générales,
- lettres comportant décision de principe,
- saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du ou des chefs de service, les documents relevant de leurs attributions pourront être signés par l'un des autres chefs de service de la direction.

Toutefois, en cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Christine JEANNIOT, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2 sera exercée par M. Jean-Luc DELVIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, affecté au service du cabinet, adjoint par intérim au chef de service du cabinet,
- M. Alexandre SANZ, la délégation qui lui est conférée dans le cadre de l'article 2, sera exercée par Mme Annick FUSTER, attachée d'administration scolaire et universitaire, adjointe au chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0046 du 22 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Eric AZOULAY, sous-préfet, directeur de cabinet est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0051 du 05 novembre 2008
portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titres III et V) de
l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents désignés dans l'annexe jointe au présent arrêté et dans les conditions et limites fixées dans celle-ci, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne.

Article 2 : Les personnes visées dans l'annexe 1 sont habilitées à signer, pour leur centre de responsabilité auquel elles sont administrativement rattachées, les marchés de travaux, de services et de fournitures répertoriés dans la nomenclature du plan comptable de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0050 du 23 septembre 2008 portant délégation de signature en matière de gestion des dépenses de fonctionnement (titre III et V) de l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne est abrogé.

Annexe 1 à l'arrêté n° PREF/SCAT/2008/0051
Personnes habilitées à engager et à liquider les dépenses de fonctionnement (titres III et V)
De l'unité opérationnelle de programme de la préfecture de l'Yonne

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
A- Résidences			
01 – Préfet : M. Didier CHABROL			
02 – Secrétaire général : M. Jean-Claude GENEY	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
03 – Directrice de Cabinet : Mme Mireille LARREDE	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
04 – Sous-préfet Avallon par intérim: M. Jean-Claude GENEY	M. Jean-Claude GENEY, sous préfet	M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet	M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet
05 – Sous-préfet Sens : M. Didier LOTH	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet	M. Didier LOTH, sous-préfet
B - Services Administratifs			
06 – <u>Secrétariat général</u> : M. Jean-Claude GENEY – Gestion générale du budget de fonctionnement	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens	M. Jean-Claude GENEY secrétaire général
	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service
- Frais de représentation des directeurs	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	Directeur, chef de service ou secrétaire général de sous-préfecture concerné : M. Philippe GOUTORBE, M. Jean-Jacques LESENECHAL, M. Yves COGNERAS, M. Alexandre SANZ, M. Daniel GUYON, Mme Annie MAYONADE	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens
- Bons de transports réquisitions passage S.N.C.F.	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
07 – <u>Informatique – Transmissions</u> : M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
	<1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation, M. Albert BAILLEUL, chef du SDSIC ou son adjoint M. Pascal GALICIER
08 – <u>Services administratifs du cabinet</u> : Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet <u>Garage</u> (sauf acquisition de véhicules) en cas d'absence ou d'empêchement	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
<u>Documentation</u> en cas d'absence ou d'empêchement	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet	Mme Mireille LARREDE, Directrice de Cabinet
	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet	Mlle Christine JEANNIOT, chef du service du cabinet
09 – <u>Formation</u> : M. Jean Claude GENEY, secrétaire général	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines ou à Mme Valérie LEMAITRE, animatrice de formation	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Martine CHANUT, chef du service des ressources humaines
	> 1000 euros M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation ou à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général
14 – <u>Travaux immobiliers</u> : M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	< 1000 euros M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT, chef du service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence à Mlle Sylvine LAURENT, chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service	M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mlle Sylvine LAURENT chef de service du budget et des moyens ou à M. René NOWACZYK, adjoint au chef de service

Centre de responsabilité et désignation des gestionnaires	Engagement de la dépense	Service fait	Liquidation
<u>C - Services</u> 11 – <u>Sous-préfecture d'Avallon</u> : M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement 12 – <u>Sous-préfecture de Sens</u> : M. Didier LOTH, sous-préfet en cas d'absence ou d'empêchement 13 – <u>Action sociale</u> M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général	M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture < 1000 € à M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,	M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet Mme Annie MAYONADE, secrétaire générale de la sous-préfecture M. Didier LOTH, sous-préfet M. Daniel GUYON, secrétaire général de la sous- préfecture M. Yves COGNERAS, directeur du management et de la modernisation et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Corinne COGNERAS, chef du service départemental d'action sociale,

VU pour être annexé à l'arrêté PREF/SCAT/2008/0051 du 5 novembre 2008

Le Préfet,

Signé

Didier CHABROL

**ARRETE N°PREF/SCAT/2008/0052 du 5 novembre 2008
portant délégation de signature aux autorités de permanence**

Article 1^{er} : Pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Jean-Claude GENEY, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, sous préfet d'Avallon par intérim,
- soit Mme Mireille LARREDE, sous-préfète, directrice de cabinet,
- soit M. Didier LOTH, sous-préfet de Sens,

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétences et les arrêtés de conflit.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2008/0049 du 23 septembre 2008 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0053 du 5 novembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY, Inspecteur principal,
directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim
pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus**

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Didier MARTY, inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne par intérim pour la période du 12 au 30 novembre inclus à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

POLE SOCIAL

I – AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

- Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (articles L 224-1 et L 225 du code de l'action sociale et des familles)
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du code de l'action sociale et des familles)
- Injonctions aux établissements et personnel moral de droit privé qui reçoivent de manière habituelle des mineurs à titre gratuit

II – AIDE SOCIALE ET ACTION SOCIALE

- Recours devant la commission départementale ou la commission centrale d'aide sociale et notification des décisions (article 17 du décret n° 86-565 du 14 mars 1986)
- Avis sur l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité (article l 811-1 du code de la sécurité sociale)
- Réquisitions de transports : aliénés, malades, vieillards, infirmes et incurables, dirigés sur un établissement de soins
- Attribution ou suppression de l'allocation différentielle aux adultes handicapés (article 35-6 de la loi du 22 juillet 1983)
- Délivrance des cartes d'invalidité, des cartes « station debout pénible » et des macarons G.I.C. (Titres III et IV du code de l'action sociale et des familles)
- Décision d'attribution, de rejet ou de radiation pour les formes d'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat (Titres III, et V du Code l'action sociale et des familles)
- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours (article L 122 du Code de l'action sociale et des familles)
- Proposition aux commissions d'admission à l'aide sociale pour les formes d'aide sociale relevant de leur examen et mise à charge de l'Etat

III – TUTELLES

- Tutelles aux prestations sociales : présidence de la commission départementale des tutelles aux prestations sociales et signature des arrêtés fixant le prix plafond mensuel des frais de tutelles

IV – DIPLOMES ET CARTES PROFESSIONNELLES

- Enregistrement des diplômes d'assistant ou d'assistante de service social.

V – ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- Visa des délibérations des conseils d'administration
- Visa et approbation des budgets et comptes administratifs, des tableaux des effectifs, des amortissements et frais financiers et situation de trésorerie

- Convention de transformation des établissements en EHPAD
- Autorisation d'investissements et travaux
- Intérim de direction des établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Congés et autorisations d'absence des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics
- Attribution de la prime de service et indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Notation des directeurs d'établissements sociaux et médico-sociaux publics
- Procédures de défense au titre du contentieux de la tarification devant la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale et devant la commission nationale du contentieux en dehors de ce qui est relatif aux établissements de santé (loi n° 75-535 du 30 juin 1975 modifiée par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002)
- Procédures de défense au titre du Tribunal administratif

POLE SANTE

I – SANTE PUBLIQUE

- Enregistrement des diplômes de docteur en médecine, docteur en chirurgie dentaire, sage-femme (code de la santé publique, article L 4113-1)
- Enregistrement des diplômes de docteur en pharmacie (code de la santé publique, article L 4221-2)
- Agrément des installations radiologiques (arrêté du 23 avril 1969)
- Enregistrement des laboratoires d'analyses médicales (loi du 11 juillet 1975 et décrets d'application du 4 novembre 1976)
- Pharmacie (code de la santé publique, article L 4141-4, al.3)
- Remplacement de médecins et docteurs en chirurgie dentaire (code de la santé publique, article L 359)
- Saisine des conseils régionaux des ordres des médecins, chirurgiens, dentistes et sages-femmes
- Enregistrement des diplômes des professions paramédicales et des psychologues (code de la santé publique, articles L 4311-15 et L 4321-10)
- Délivrance des diplômes d'aide soignant (arrêté du 22 juillet 1994)
- Délivrance des cartes professionnelles aux membres des professions para-médicales répertoriées au livre IV du code de la santé publique : titre II (profession d'infirmier ou d'infirmière), titre III (profession de masseur-kinésithérapeute ou de pédicure), titre III-1 (profession d'orthophoniste et d'orthoptiste), titre IV (profession d'opticien-lunetier), titre V (profession d'audioprothésiste)
- Remplacement des infirmiers(e)s (décret n° 93-271 du 16/02/1993, circulaire n° 1428 du 09/05/1994)
- Bourses d'Etat d'aides soignants et étudiants en soins infirmiers (circulaire du 27/08/2001)
- Arrêtés pour les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestres (arrêté du 21/12/1987)
- Certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins (arrêté du 3 décembre 1980)
- La nomination du jury des épreuves de sélection pour l'entrée en formation d'aide soignant (arrêté du 22 juillet 1994)
- La nomination du jury de l'examen du diplôme professionnel d'aide-soignant à l'issue de la formation (arrêté du 22 juillet 1994)
- L'autorisation d'équipement de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (arrêté du 30 octobre 1987)
- Commission de réforme : secrétariat et signature des procès-verbaux lorsque la DDASS assure la présidence tournante.

II – ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Procédures préalables et saisine conservatoire du Tribunal administratif
- Visa des délibérations des conseils d'administration en dehors de celles qui concernent le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation (loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970)
- Accusé de réception des délibérations et décisions relatives aux marchés des établissements publics sanitaires soumis au contrôle de légalité et demande de rectification (loi du 2 mars 1982)
- Accusé de réception des marchés des établissements publics sanitaires soumis à contrôle de légalité et demande de complément ou de rectification
- Avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel dans l'attente de la création de l'établissement national chargé de la gestion des praticiens hospitaliers
- Arrêté de placement des praticiens hospitaliers en congé longue durée et congé longue maladie
- Arrêté de dérogation au délai d'installation sur chefferie de service des praticiens hospitaliers
- Réception et instruction des dossiers de demande ou de renouvellement de chirurgie esthétique
- Arrêté portant autorisation ou renouvellement d'autorisation d'activité de chirurgie esthétique

- Affectation des personnels en situation de défense (décret n° 72-38 du 11 janvier 1972)

Établissements sanitaires Au titre de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée par l'ordonnance du 24 avril 1996 et modifiée par l'ordonnance n° 2000-548 du 15 juin 2000 – article L 6141-1 du décret n° 92-776 du 31 juillet 1992 :

- Intérim de direction des établissements sanitaires publics
- Congés maladie des directeurs d'établissements publics
- Nomination des praticiens hospitaliers provisoires
- Décisions relatives à la mise en place et au fonctionnement des commissions paritaires
- Ouverture et organisation des concours pour le recrutement des personnels régis par le Livre IX du code de la santé publique dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire
- Attribution de la prime de service et indemnité de responsabilité aux directeurs d'établissements publics de santé
- Notation des directeurs

III – SANTE-ENVIRONNEMENT

- Autorisations ou ordres de désinfection (article L 3114-1 du code de la santé publique)
- Notification des déclarations d'insalubrité (articles L 1331-28-1, 2, 3 L 1331-23 du code de la santé publique)
- Mesures sanitaires dans le cadre de la salubrité des agglomérations (article L 1331-25 du code de la santé publique)
- Mesures nécessaires en cas de pollutions atmosphériques (décret du 17/09/1963, articles 8 et 9)
- Captage, distribution et protection des eaux destinées à la consommation humaine (ordonnance du 10/12/1958, code de la santé publique : article L 1321-1, 2, 3, 4, 5, 7 et 10-3°, L 1321-10, articles R 1321-1 à R 1321-68)
- Piscines et baignades (loi n° 78-733 du 12/07/1978, articles L 1332-1, 2, 3, 4 du code de la santé publique, articles D 1332-1 à D 1332-19 du code de la santé publique)
- Contrôle administratif et technique des règles d'hygiène (loi n° 83-663 du 22/07/1983, article 49 – articles L 1311-2-2 et L 1421-4 du Code de la santé publique)
- Systèmes d'assainissement des eaux usées (loi n° 92-3 du 03/01/1992 – décret n° 94-469 du 03/06/1994 – Arrêté ministériel du 06/05/1996 et notamment son article 12, articles L 1331-1 à 16 du Code de la santé publique)
- Bruits de voisinage (articles R 1336-6 à 10 du code de la santé publique)
- Pôle de compétence bruit (circulaire interministérielle n° DGS/SD7C/Mission bruit/2004/ 598 du 13 décembre 2004 relative aux pôles de compétence bruit)
- Conseil départemental d'hygiène (article L 1416-1 du code de la santé publique – Décret 88-573 du 5/05/1988)
- Mesures d'urgence contre le saturnisme (articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique – articles R 1334-3 à R 1335-8 du code de la santé publique)
- Déchets d'activités de soins (Articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique)
- Chambres funéraires (Décret n° 99-662 du 28 juillet 1999)
- Crématoriums (Décret n° 94-1117 du 20/12/1994 modifié par le décret n° 98-209 du 13/03/1998)
- Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié)
- Notification des prescriptions relatives aux élevages ou ateliers de production animale relevant de l'article 160 du règlement sanitaire départemental (articles L 1311-1 et L 1311-2 du code de la santé publique)

POLE RESSOURCES

Personnels :

- Tous actes de gestion déconcentrée concernant les fonctionnaires des catégories A, B et C de la DDASS de l'Yonne (Décret n° 92-0737 et arrêté du 27/07/1992 – Décret n° 92-0738 et arrêté du 27/07/1992 – Décret n° 98-5 du 05/01/1998)

Fonctionnement :

- Matériels et achats divers : décisions concernant l'achat de mobilier et de matériel, l'entretien et la réparation des biens mobiliers et immobiliers

POUR TOUS LES POLES

SUBVENTIONS

- Conventions et arrêtés attributifs de subvention ne nécessitant pas de signature conjointe avec une collectivité territoriale

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'Etat conclut avec le département, les communes et leurs établissements publics

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Yonne par intérim pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquels il a, lui-même, reçu délégation. La liste des collaborateurs

habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SGAD/2007/0113 du 12 septembre 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0054 du 5 novembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY,**

Inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

Article 1^{er} : Pour les marchés relevant du ministère de la santé et de la protection sociale, la détermination des besoins à satisfaire prévue à l'article 5 du code des marchés publics d'une part, et le mode de computation des marchés au regard des seuils d'autre part s'effectuent au niveau de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Article 2 : Monsieur Didier MARTY, inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de son service. A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

Cette délégation s'applique aux marchés inférieurs à 1 000 000 €

Article 3 : Les marchés d'un montant inférieur au seuil de 90 000 euros HT devront faire l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence définies comme suit :

- de 0 à 10 000 euros HT : mise en concurrence de trois prestataires au minimum,
- de 10 001 à 90 000 euros HT : insertion d'un avis dans la presse locale ou un autre support (BOAMP ou revue spécialisée) + publicité sur le site Internet des services de l'Etat.

Article 4 : l'arrêté PREF/SGAD/2007/0026 du 12 février 2007 est abrogé

Le préfet, Didier CHABROL

**ARRETE N° PREF/SCAT/2008/0055 du 5 novembre 2008
donnant délégation de signature à Monsieur Didier MARTY,**

Inspecteur principal, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales par intérim pour la période du 12 au 30 novembre 2008 inclus pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire

Article 1^{er} : En tant que responsable des unités opérationnelles du département de l'Yonne relevant des programmes suivants :

- handicap et dépendances programme 157 (BOP régional)
- accueil des étrangers et intégration programme 104 (BOP régional)
- politique en faveur de l'inclusion sociale programme 106 (BOP régional)
- action en faveur des familles vulnérables programme 106 (BOP régional)
- conduite et pilotage des politiques sanitaires et sociales programme 124 (BOP régional)
- veille et sécurité sanitaire programme 128 (BOP régional)
- protection maladie – aide médicale de l'Etat programme 183 (BOP central)

délégation est donnée à M. Didier MARTY à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les conventions que l'Etat conclut avec la Région, le Département ou l'un de leurs établissements publics ;
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'une copie des compte-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 4 : L'arrêté PREF/SGAD/2007/0045 du 12 février 2007 est abrogé.

Le préfet, Didier CHABROL